

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 Décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 27 Décembre 2022, affichée le 21 Décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claire ADAM, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine DELSERT-BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Monsieur Romain ARNAUD à Madame Emeline DE BRUIN, Monsieur Pierre BAILLY à Monsieur Roland BROQUET, Monsieur Reynald CARLOT à Madame Sylvie VELUT, Monsieur Florent GAUROIS à Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Claude LAPIERRE à Monsieur Pierre Marchal, Madame Edith L'HOSTE à Madame Claire ADAM, Monsieur Alain NOUGARET à Madame Maggy CARON, Madame Agnès RAGOT à Madame Sabrina GUYON, Monsieur Pascal RANC à Madame Vanessa CHEVALLIER, Monsieur Bernard SADY à Madame Christie DEZERT,

Absents : Madame Anne-Lise DURAND, Monsieur Julien GOFFART,

Secrétaire de séance : Madame Sabrina GUYON.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	17
Représentés :	10
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_165

Objet de la délibération Contrat d'assurance en responsabilité civile « Villassur » Plan d'assurance des collectivités

Monsieur le Maire :

↳ Expose au Conseil Municipal :

- Que le Cabinet Pillot a informé la collectivité Aix-Villemaur-Pâlis que le contrat d'assurance en responsabilité civile prendrait fin au 31 décembre 2022 ;
- Que les autres lots concernés des marchés assurance approuvés par l'assemblée délibérante (la délibération du 2018-127 du 17 octobre 2018 portant approbation des marchés assurance), prennent fin le 31 décembre 2023 ;
- Que le montant de la cotisation pour l'année 2021-2022 était de 3161,00euros,

↳ Propose un contrat d'assurance en responsabilité civil « Villassur » proposé par Groupama pour l'année 2022-2023 à l'Assemblée délibérante avec au choix deux formules :

- Une formule comprenant uniquement la responsabilité civile pour un montant de 4897,45Euros TTC
- Une autre formule proposant la responsabilité civile, ainsi que la protection juridique pour un montant de 11 810,08Euros TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n°2018-127 portant approbation des marchés assurance, en date du 17 octobre 2018,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le contrat d'assurance en responsabilité civile pour la Collectivité pour l'année 2022-2023
- ▶ **DIT** qu'il se réserve la possibilité de réétudier la proposition de protection juridique lors du prochain conseil municipal,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

